

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter des produits d'entretien, dans l'attente du lancement d'un groupement de commande avec les communes de Estaires, Fleurbaix, Laventie et Merville ;

Vu la proposition tarifaire de la société DEVLAE MINCK ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société DEVLAE MINCK, sise 95, rue Jules Verne – CRT N°3 - 59273 FRETIN, un devis portant sur l'achat de divers produits d'entretien, pour un total de 1 442,94 euros TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le - 7 AVR. 2023

DEC 2023_60

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS